

<b>Présence d'animaux domestiques dans l'établissement</b>		
<b>Codification :</b>	<b>3 – 1.6</b>	<b>Révision</b>
<b>Source :</b>	Comité milieu de vie / comité des résidents	
<b>Destinataire :</b>	Personnel, visiteurs, résidents	
<b>Responsable de l'application :</b>	Nicole Hétu, coordonnatrice milieu de vie et services multidisciplinaires – La direction de tous les services de l'établissement	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>Approuvé par :</b>	Comité de direction	1 <sup>er</sup> octobre 2014
<b>Fréquence de révision :</b>		Aux 3 ans, au besoin

### BUT

Le Groupe Santé Arbec préconise une approche d'hébergement et de service de type milieu de vie. Par conséquent, le Groupe Santé Arbec désire :

1. Répondre aux besoins des résidents manifestant le désir de recevoir la visite d'animaux domestiques;
2. Respecter les droits des résidents et du personnel qui, pour diverses raisons, éprouvent des malaises en présence d'animaux.
3. Assurer la santé et la sécurité de tous.

### POLITIQUE

- La présence d'animaux domestiques dans les établissements du Groupe Santé Arbec est possible et favorisée dans le respect des principes assurant la santé et la sécurité de tous. La Direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès d'un animal de compagnie dans son établissement.
- Les résidents ne peuvent pas avoir un animal de compagnie en permanence dans leur chambre, et ce, incluant un aquarium.
- Les employés ne sont pas autorisés à apporter un animal de compagnie durant les heures de travail.
- Seuls les employés inscrits comme bénévole peuvent apporter leur animal de compagnie au centre après leurs heures de travail.



## RÈGLES

---

Les critères suivants sont à respecter pour les visiteurs accompagnés d'animaux de compagnie :

- Les visiteurs et employés-bénévoles qui amènent un animal de compagnie dans l'établissement se portent garant de la bonne santé de leur animal de compagnie et que celui-ci ne présente aucun trouble de comportement.
- Les animaux des visiteurs et employés-bénévoles peuvent circuler dans l'établissement s'ils sont tenus en laisse ou transportés dans une cage appropriée à l'exception de la cafétéria, salle à manger et de la cuisine où tout animal est interdit.
- La laisse doit être non rétractable et d'une longueur maximale de 60 cm.
- Les visiteurs doivent à tout moment exercer une surveillance et un contrôle de leur animal pour respecter les normes d'hygiène et les droits collectifs.
- Les excréments, à l'intérieur ou à l'extérieur, doivent être ramassés et jetés aux poubelles.
- Avant d'entrer dans une aire commune avec un animal domestique, le visiteur doit s'assurer du respect des droits et des désirs des autres résidents et s'assurer de ne pas créer de malaise.
- Dans le cas d'indisposition de d'autres résidents, il est demandé d'aller dans la chambre du résident avec l'animal.
- Si une plainte survient, elle sera traitée conformément à la procédure habituelle (PP 1-6.1,1-6.2).
- L'établissement se réserve le droit d'intervenir en cas de dérogation à ses règles.

